



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 057 / 2024
DU 24 JUIN 2024**

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –
BÂTIMENT A – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ LES LETTRES D'ALICE**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Vu la décision du président n° 74/2023 fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de 20 m² (bureau 114 - bâtiment A) dans la maison de la Technopole à la société LES LETTRES D'ALICE,

Considérant le courrier du 28 mai 2024 informant de l'intention de la société LES LETTRES D'ALICE de quitter le bureau n°114 - bâtiment A - situé à la Maison de la Technopole le 3 juin 2024, qu'il est cependant précisé dans la convention initiale, qu'un délai de préavis de deux mois doit être respecté dans la procédure de résiliation, que par conséquent et à titre exceptionnel cette fin de location sera fixée au 30 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Laval Agglomération met fin à la location de 20 m² de bureau (bureau 114 – bâtiment A) consentie à la société LES LETTRES D'ALICE au 30 juin 2024.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo